

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

*L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fonds que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.*

*Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.*

## Sommaire

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| I. PRESENTATION GENERALE.....                                          | 3  |
| III - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL.....                  | 4  |
| A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....                                 | 4  |
| B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....                                  | 6  |
| IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....            | 8  |
| A - LA SECTION D'EXPLOITATION.....                                     | 8  |
| B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....                                  | 9  |
| IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX ..... | 10 |
| A - LA SECTION D'EXPLOITATION.....                                     | 10 |
| B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....                                  | 11 |

## **I. PRESENTATION GENERALE**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune (budget principal et budgets annexes eau et gîtes communaux) ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes engagées, mandatées et encaissées pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif 2017 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes sont votés le 9 Avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

#### A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

|                            | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                            | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice   | 6 593 305,24         | 7 026 696,51          | 2 816 110,86         | 5 003 513,92          | 9 409 416,10         | 12 030 210,43         |
| Résultat de l'année        |                      | 433 391,27            |                      | 2 187 403,06          |                      | 2 620 794,33          |
| Résultat antérieur reporté |                      | 1 363 538,52          | 1 158 447,07         | 0,00                  |                      | 205 091,45            |
| Résultat de clôture        |                      | 1 796 929,79          |                      | 1 028 955,99          |                      | 2 825 885,78          |
| Restes à réaliser INV      |                      |                       | 1 202 272,55         | 312 072,92            | 890 199,63           |                       |
| Résultat Commune           |                      | 1 796 929,79          |                      | 1 38 756,36           |                      | 1 935 686,15          |

L'excédent cumulé en fonctionnement est de l'ordre de 1 796 929.79 €.

L'excédent sera repris au budget primitif 2018. Il convient de déduire les restes à réaliser en fonctionnement (participation SYMIELEC pour 30 586.85 €) pour déterminer l'excédent réel, soit de 1 766 342.94 €.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

- La moindre consommation des crédits prévus au 011 (charges à caractère général) : - 239 459.58 €



L'écart entre le budget et le réalisé 2017 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, la maîtrise des dépenses des services techniques, la diminution des repas commandés à la Maison de retraite pour le portage des repas, la non réalisation des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules, les annonces ainsi que pour les éventuels contentieux et honoraires.

- Le report des crédits relatifs aux participations du SYMIELEC au titre des opérations d'enfouissement des réseaux : 30 586.85 €. Concernant ce report, il sera soldé en fin d'année 2018 puisque ces dépenses relèvent de la métropole.
- L'enveloppe relative aux charges de personnel a été consommé quasi-intégralement (solde de 9 555,55 €).

La hausse des recettes par rapport aux prévisions :

- 013 - Atténuations de charges : + 95 494 € de remboursement de contrats aidés supplémentaires.
- 70 - Produits des services : + 73 928 € liés notamment aux encaissements des activités extrascolaires du mercredi à la suite du passage de la semaine à 4 jours, aux concessions de cimetière.
- 73 - Impôts et taxes : + 22 739,00 € sur les taxes foncières et d'habitation par rapport aux prévisions budgétaires ; + 124 230 € sur la taxe additionnelle des droits de mutation par rapport aux prévisions budgétaires.

Enfin, le montant des dotations de l'Etat est supérieur aux prévisions : + 13 757 € sur la dotation forfaitaire, + 23 848 € sur la dotation nationale de péréquation, + 41 729 € au titre de la compensation de l'état sur les exonérations de la taxe d'habitation.

## B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat annuel de la section est positif de 138 756.36 €. Ce résultat sera reporté en recettes d'investissement sur le budget principal 2018.

| Opérations | PLU                               | Dépenses   |           | Recettes  |            |
|------------|-----------------------------------|------------|-----------|-----------|------------|
|            |                                   | Réalisé    | RAR       | Réalisé   | RAR        |
| 0202       | PLU                               | 27 233.46  | 19 963.88 |           |            |
| 0502       | Terrain de Foot Pin Rolland       | 5632.80    | 3516.00   |           |            |
| 0601       | Travaux de voirie                 | 70 984.67  | 34 937.28 | 6000.00   |            |
| 0602       | Mise en sécurité                  | 0          |           |           |            |
| 0603       | Environnement forêt               | 10 000     |           |           |            |
| 0604       | Postes de secours                 | 986.40     |           |           |            |
| 0607       | Vidéo protection                  | 13 477.03  | 2 357     |           |            |
| 0702       | Ermitage                          | 21 215.93  |           | 10 440.00 | 13 332.00  |
| 0805       | Réseau incendie                   | 6 355.60   |           |           |            |
| 0806       | Cimetière                         | 89 190.00  | 20632.00  |           | 66 000.00  |
| 53         | Divers travaux de bâtiments       | 88 016.76  | 51 053.03 | 85 641.20 | 120 122.62 |
| 54         | Equipements sportifs              | 1 019.45   |           |           |            |
| 59         | travaux électricité               | 6397.92    | 12 870.44 |           |            |
| 62         | Espaces Verts                     |            | 8844.00   |           |            |
| 68         | Acquisition matériel informatique | 84 570.74  | 17 666.08 |           |            |
| 69         | Acquisition mobilier adm          | 491.72     |           |           |            |
| 70         | Matériel restaurant scolaire      | 4783.87    |           |           |            |
| 76         | Mobilier matériel scolaire        | 4427.81    |           |           |            |
| 77         | Autres Matériels                  | 61 824.67  | 8 123.58  |           |            |
| 9701       | Acquisition de véhicules          | 127 266.77 |           |           | 17 500.00  |
| 9801       | Acquisition marine                |            | 9970.00   |           |            |
| 9803       | Jeux divers pour enfants          | 0          | 0         | 2604.00   | 2604.00    |
| 201101     | Projet cuisine centrale           | 242 255.51 | 0         | 23 339.00 | 62 500.00  |
| 201102     | Accessibilité PMR                 | 22 774.68  | 0         | 6985.70   | 5 014.30   |

|        |                           |          |           |           |           |
|--------|---------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| 201103 | Acquisitions immobilières |          | 1         | 000350.00 | 25 000.00 |
| 201401 | Illuminations             | 4 904.89 |           |           |           |
| 201601 | Fort de la Coudoulière    | 1632.00  |           |           |           |
| 201    | Subventions équipements   | 8 613.74 | 11 989.26 |           |           |
| 2161   | Œuvres d'art              | 300      | 300       |           |           |

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement des emprunts dont le remboursement anticipé du prêt relais pour l'acquisition  
Fliche Bergis : 1 069 887.40 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 7 193.60 € et les travaux en régie ont été valorisés pour  
33 392.03 €.

Les recettes réelles supplémentaires sont :

- La TLE : 7 439.80 €
- Le FCTVA : 48 280.98 €
- Le remboursement d'un emprunt par TPM pour le Fort de la Coudoulière suite au transfert de compétence : 330 €

Les dotations aux amortissements se sont établies à 390 550.11 €.

#### Les principaux ratios

|                                                                                                   | Commune | Strate |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| RATIO 1 - Dépenses Réelle Fonctionnement/Population                                               | 1044    | 963    |
| RATIO 2 - Impôt/Population                                                                        | 685     | 490    |
| RATIO 3 - Recettes Réelles Fonctionnement/Population                                              | 1191    | 1156   |
| RATIO 4 - Dépenses Equipement Brut/Population                                                     | 159.86  | 371    |
| RATIO 5 - ENCOURS DETTE/Population                                                                | 112.07  | 928    |
| RATIO 6 - DGF/Population                                                                          | 126.36  | 217    |
| RATIO 7 - Masse Salariale/Dépenses Réelle Fonctionnement                                          | 66.21%  | 53.20% |
| RATIO 9 - Dépenses Réelle Fonctionnement + Remboursement<br>Dette/Recettes Réelles Fonctionnement | 98.33%  | 90.70% |
| RATIO 10 - DEP EQT BRUT /Recettes Réelles Fonctionnement                                          | 13.42%  | 32.10% |
| RATIO 11 - ENCOURS DETTE / Recettes Réelles<br>Fonctionnement                                     | 10.61%  | 80.30% |

Fait à Saint Mandrier  
le 10/04/18  
Le Maire,



## IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

### A - LA SECTION D'EXPLOITATION

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'eau s'établit comme suit :

|                                 | SECTION D'EXPLOITATION |                       | SECTION INVESTISSEMENT |                       | ENSEMBLE             |                       |
|---------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                 | Dépenses ou déficits   | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits   | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice        | 22 883,72              | 155 755,90            | 548,00                 | 70 066,10             | 23 431,72            | 225 822,00            |
| Résultat 2017                   |                        | 132 872,18            |                        | 69 518,10             |                      | 202 390,28            |
| Résultat antérieur reporté      |                        | 575 827,48            |                        | 32 309,82             |                      | 608 137,30            |
| <b>Résultat de clôture 2017</b> |                        | <b>708 699,66</b>     |                        | <b>101 827,92</b>     |                      | <b>810 527,58</b>     |
| Restes à réaliser               |                        |                       | 166 561,20             |                       | 166 561,20           |                       |
| <b>Résultat 2017</b>            |                        | <b>708 699,66</b>     | <b>64 733,28</b>       |                       |                      | <b>643 966,38</b>     |

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 708 699.66 €.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement les dotations aux amortissements pour 17 891,72 €.

Les recettes concernent la surtaxe de l'eau communale.



## B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement cumulé 2017 s'établit à 101 827,92 €. Les restes à réaliser sont de 166 561,20 € soit un déficit de 64 733,28 €.

Aucune dépense réelle n'a été mandatée en 2017. Des dépenses d'ordre de section à section relatives à l'amortissement des subventions d'équipement sont comptabilisées pour 548 €.

Les recettes d'investissement correspondent uniquement aux amortissements et à la mise en réserve (52 174.38 €).

Fait à Saint Mandrier le 40/04/18

Le Maire,



Gilles Vincent

#### IV - LE COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

##### A - LA SECTION D'EXPLOITATION

Le compte administratif 2017 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

|                                 | EXPLOITATION                |                              | INVESTISSEMENT              |                              | ENSEMBLE                    |                              |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|                                 | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> |
| Opérations de l'exercice        | 12 784,10                   | 35 235,14                    | 23,73                       | 8 582,66                     | 12 807,83                   | 43 817,80                    |
| Résultat exercice 2017          |                             | 22 451,04                    |                             | 8 558,93                     |                             | 31 009,97                    |
| Résultat antérieur reporté      |                             | 17 148,09                    | 5 621,45                    |                              |                             | 11 526,64                    |
| <b>Résultat de clôture 2017</b> |                             | <b>39 599,13</b>             |                             | <b>2 937,48</b>              |                             | <b>42 536,61</b>             |
| <b>RAR</b>                      |                             |                              | <b>1 078,20</b>             |                              |                             |                              |
| <b>Résultat 2017</b>            |                             | <b>39 599,13</b>             |                             | <b>1 859,28</b>              |                             | <b>41 458,41</b>             |

L'excédent d'exploitation cumulé 2017 s'établit à 39 599.13 €. L'excédent sera repris dans le budget annexe des gîtes 2018 sur le compte 002.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides, le paiement de la taxe de séjour à la métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent la location des gîtes uniquement.

## B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement laisse apparaître un faible niveau d'investissement du fait de la récente mise en place des gîtes.

Les recettes d'investissement concernent la mise en réserve sur le 1068 ainsi que les dotations aux amortissements.

Fait à Saint Mandrier le 10/04/18

Le Maire,

Gilles Vincent



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET PRIMITIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

*L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fond que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.*

*Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.*



## Sommaire

|                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET .....                                                                        | 3  |
| II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE ET<br>DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ..... | 3  |
| III - EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018 .....                                         | 4  |
| IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....                                                                    | 4  |
| Les recettes de fonctionnement : .....                                                                     | 4  |
| Les dépenses de fonctionnement : .....                                                                     | 6  |
| IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....                                                                     | 8  |
| V - L'ETAT DE LA DETTE .....                                                                               | 10 |
| VI - LES PRINCIPAUX RATIOS .....                                                                           | 10 |

## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif 2018 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2018 est voté le 10/04/2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

## II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

| FICHE DE RESULTAT - EXERCICE 2017 |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                                   | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|                                   | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Opérations de l'exercice          | 6 593 305,24         | 7 026 696,51          | 2 816 110,86         | 5 003 513,92          | 9 409 416,10         | 12 030 210,43         |
| Résultat de l'année               |                      | 433 391,27            |                      | 2 187 403,06          |                      | 2 620 794,33          |
| Résultat antérieur reporté        |                      | 1 363 538,52          | 1 158 447,07         | 0,00                  |                      | 205 091,45            |
| Résultat de clôture               |                      | 1 796 929,79          |                      | 1 028 955,99          |                      | 2 825 885,78          |
| Restes à réaliser INV             |                      |                       | 1 202 272,55         | 312 072,92            | 890 199,63           |                       |
| Résultat Commune                  |                      | 1 796 929,79          |                      | 138 756,36            |                      | 1 935 686,15          |
| Résultat Budget Eau               |                      | 708 699,66            | 64 733,28            |                       |                      | 643 966,38            |
| Résultat Final                    |                      | 2 505 629,45          |                      | 74 023,08             |                      | 2 579 652,53          |

Le résultat cumulé du budget de la commune 2017 corrigé des restes à réaliser s'établit à :

- Section de fonctionnement : + 1 796 929,79 €

- Section d'investissement : + 138 756,36 €

Le résultat cumulé du budget annexe de l'eau 2017 corrigé des restes à réaliser s'établit à :

- Section d'exploitation : + 708 699,66 €

- Section d'investissement : - 64 733,28 €

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence relative à la distribution de l'eau potable n'est plus assurée par la commune puisque cette compétence a été transférée, à cette même date, à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le résultat du budget annexe de l'eau, en section d'exploitation comme en section d'investissement, doit être intégré dans le budget de la commune. Ce résultat n'est pas obligatoirement transféré à la métropole nouvellement compétente.

Par conséquent, le résultat cumulé du budget de la commune et du budget annexe de l'eau s'établit à :

- Section de fonctionnement : + 2 505 629.45 €

- Section d'investissement : + 74 023.08 €

### III - EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018

Par conséquent, le budget primitif 2018 s'établit à 13 796 639 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 9 692 825.45 €, dont la reprise du résultat cumulé de l'année 2017 (budget principal et budget annexe de l'eau) en recettes de 2 505 629.45 € et un reste à réaliser en dépenses de 2017 de 30 586.85 €.

• Section d'investissement : 4 103 813.55 € dont :

Dépenses : Crédits nouveaux = 2 901 541.00 €  
RAR = 1 202 272.55 €

Recettes : 3 717 717.55 € dont :  
✓ 74 023.08 € au titre du solde d'exécution 2017 reporté (cumul avec le budget annexe de l'eau)  
✓ 2 127 026.60 € au titre du virement de la section de fonctionnement  
RAR = 312 073.92 €

### IV - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la loi de finances 2018, mais également dans le cadre de la refacturation à TPM des frais généraux (200 000 €) et des frais de personnel (500 000 €). Toutes les dotations et les bases des impôts locaux ont été estimées en l'absence de notification.

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2017 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2018 et la refacturation à TPM.

Le montant total s'établit à 1 185 076.00 € contre 427 053 € au BP 2017 et 500 981,78€ réalisés en 2017.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont amenées à baisser en 2018 du fait de la réduction de l'enveloppe normée. Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 692 000 €, contre 741 243 € reçus en 2017, soit - 6.64 %.

- Dotation de Solidarité Rurale : montant estimé à 76 000 €, contre 72 775 € reçus en 2017.

- La Dotation nationale de péréquation (DNP) prévue à 70 000 € contre 103 848,00€ perçus en 2017. Cette dotation étant calculée en fonction des variations des taux d'imposition et TEOM de l'ensemble des collectivités, le calcul est relativement complexe. C'est pourquoi, il est prévu un maintien à minima de cette dotation.

Les droits de mutation sont particulièrement dynamiques depuis 2015 (424 230,58 € perçus en 2017 contre 300 000 € prévu au budget 2017). Toutefois, s'agissant d'une recette aléatoire et en application du principe de prudence budgétaire, il sera proposé d'inscrire 300 000 € au BP 2018.

Il est proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2017. Ils sont fixés à :

- Taux TH : 12.5400 %
- Taux TF : 18.0000 %
- Taux TFNB : 52.3000 %

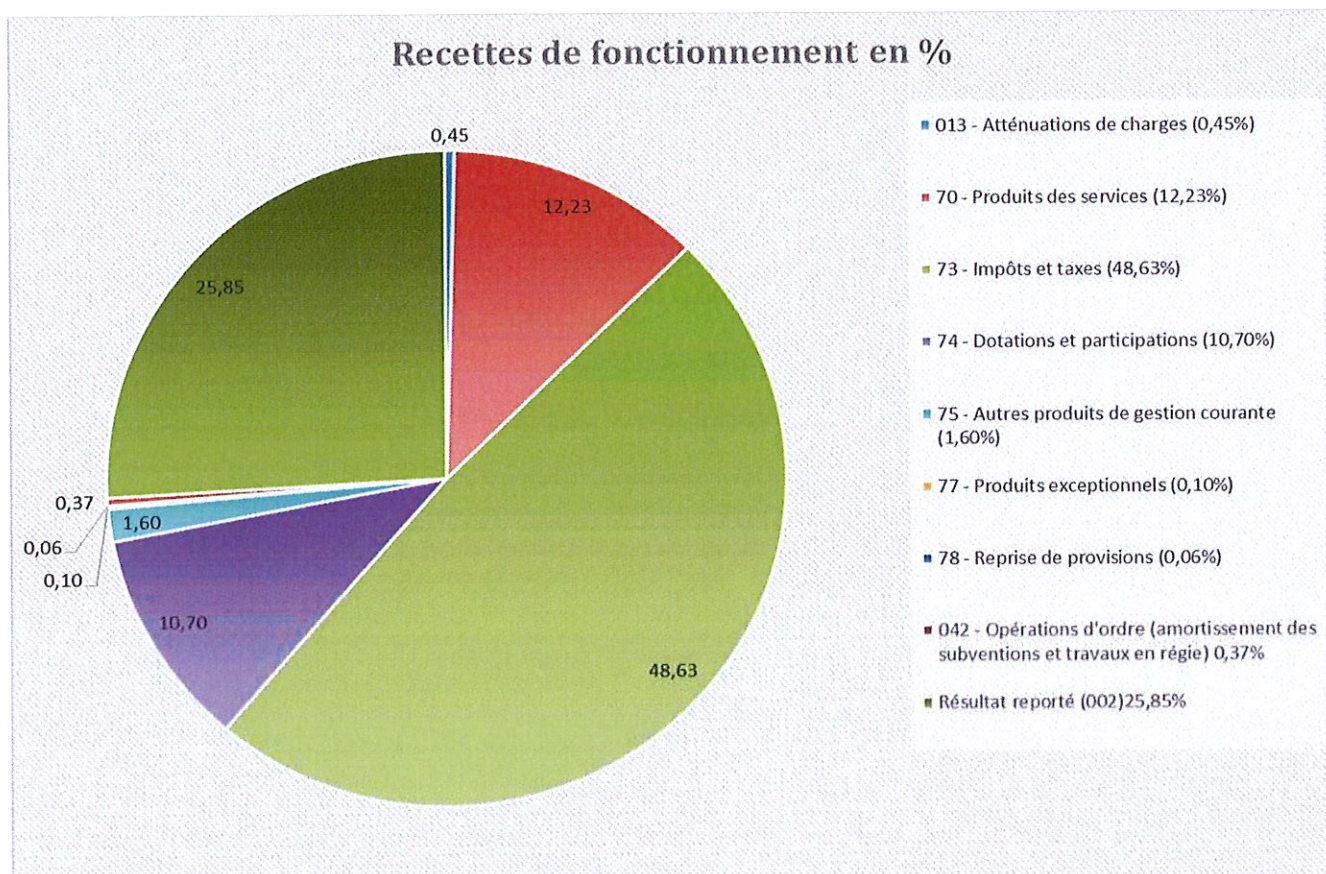
Les bases fiscales ont été augmentées de 1.24%, en application de la loi de finances. Le montant estimé au titre de la fiscalité locale est de 3 949 000 €.

A noter que le prélèvement de 115 000 € au titre de la non réalisation des logements sociaux a bien été déduit de la recette fiscale estimée.

L'attribution de compensation est inscrite pour 224 563 € (montant notifié par la métropole). Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2017 à 135 000 €. Les autres produits de gestion courante sont maintenus à 20 300 €. Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers payés par les occupants des logements sociaux appartenant à la Commune ainsi que par les crèches, les refacturations de mises en fourrière et diverses locations de salles.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 30 000 €. Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.





#### Les dépenses de fonctionnement :

A périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2017. Il convient néanmoins d'ajouter la hausse des prix et les indexations des marchés publics.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents communaux. Ces travaux peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Il convient de prévoir, comme chaque année, des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics et des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents.

Le montant des charges à caractère général est ainsi fixé à 1 568 115 contre 1 552 240 € inscrits au BP 2017.

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, de grade, la promotion interne, la hausse des cotisations (retraite, URSSAF...), la hausse du SMIC. Elles s'établissent à 4 175 204.00 € contre 4 067 587 € au BP 2017 et 4 058 031,45€ réalisés en 2017.

Les charges de gestion courante sont en diminution, car liées au transfert de compétence à la métropole TPM, la commune ne supporte plus la charge de la contribution au SDIS et au SYMIELEC. Elles s'élèvent à 499 364 € contre à 819 293 € au BP 2017 et 785 705,25€ réalisés en 2017.



L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (39 760 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles.

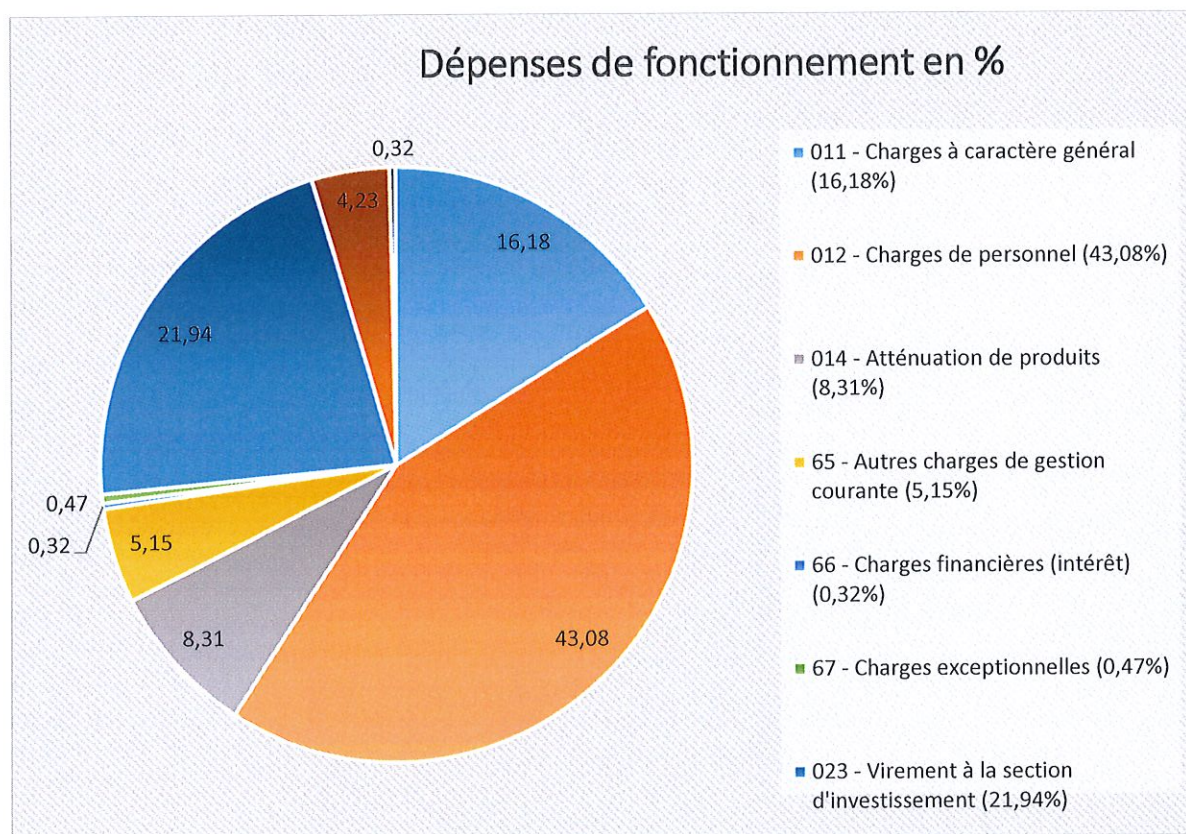
L'attribution de compensation prévisionnelle dite « négative » est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 805 446 € suite aux éléments transmis par la métropole dans le cadre du transfert des compétences au 1er Janvier 2018.

La subvention au CCAS, calculée en fonction des besoins de la structure et des résultats constatés en 2017, est d'un montant de 104 250 € soit une baisse de - 4067 € par rapport au BP 2017. Afin de pouvoir équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles, la subvention communale augmente de 850 € soit : 23 350 €.

Les indemnités des élus sont maintenues à leur niveau 2017.

La charge de la dette s'établit à 32 182 €.

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 410 389 € et au virement à la section d'investissement pour 2 127 026.60 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.



## IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| N° Opération | intitulé                                        | NOUVEAUX CREDITS 2018 |
|--------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
|              | AIDES AUX FACADES                               | 20 000,00 €           |
| 0602         | MISE EN SECURITE                                | 98 000,00 €           |
| 0607         | VIDEO PROTECTION                                | 130 000,00 €          |
| 0702         | ERMITAGE AP/CP                                  | 39 100,00 €           |
| 0806         | CIMETIERE                                       | 320 000,00 €          |
| 201101       | CUISINE CENTRALE AP/CP                          | 191 000,00 €          |
| 201101       | CUISINE CENTRALE                                | 5 000,00 €            |
| 201102       | ACCESSIBILITE                                   | 10 000,00 €           |
| 201103       | ACQUISITION                                     | 389 500,00 €          |
| 201401       | ILLUMINATIONS                                   | 5 000,00 €            |
| 201601       | FORT DE LA COUDOULIERE                          | 35 000,00 €           |
| 53           | DIVERS TRAVAUX BATIMENTS                        | 300 000,00 €          |
| 54           | EQUIPEMENTS SPORTIFS                            | 5 000,00 €            |
| 68           | INFORMATIQUE                                    | 43 000,00 €           |
| 69           | ACQUISITION MOBILIERS                           | 5 000,00 €            |
| 201803       | FLICHE BERGIS                                   | 557 817,00 €          |
| 76           | MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES                   | 5 000,00 €            |
| 77           | DIVERS MATERIELS ST                             | 68 150,00 €           |
| 9701         | ACQUISITION DE VEHICULES                        | 30 000,00 €           |
| 9803         | JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES                 | 5 000,00 €            |
| 0604         | POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES        | 32 000,00 €           |
| 45810202     | ELABORATION PLU                                 | 1 000,00 €            |
| 4581201802   | JEUX DIVERS POUR ENFANT MTPM                    | 45 000,00 €           |
| 45810601     | VOIRIE                                          | 90 000,00 €           |
| 45810603     | ENVIRONNEMENT FORET                             | 15 000,00 €           |
| 4581061      | PLUVIAL                                         | 10 000,00 €           |
| 45810805     | RESEAUX INCENDIE                                | 40 000,00 €           |
| 458162       | ESPACES VERTS                                   | 5 000,00 €            |
| 4581201801   | PLAGES CONCEDEES (Ste asile + poste de secours) | 10 000,00 €           |
| 4581201804   | MATERIELS TECHNIQUES MTPM                       | 30 000,00 €           |



Les opérations nouvelles 2018 s'établissent à 2 865 684 € au titre des dépenses d'équipement et 648 356 € en recettes d'équipement.

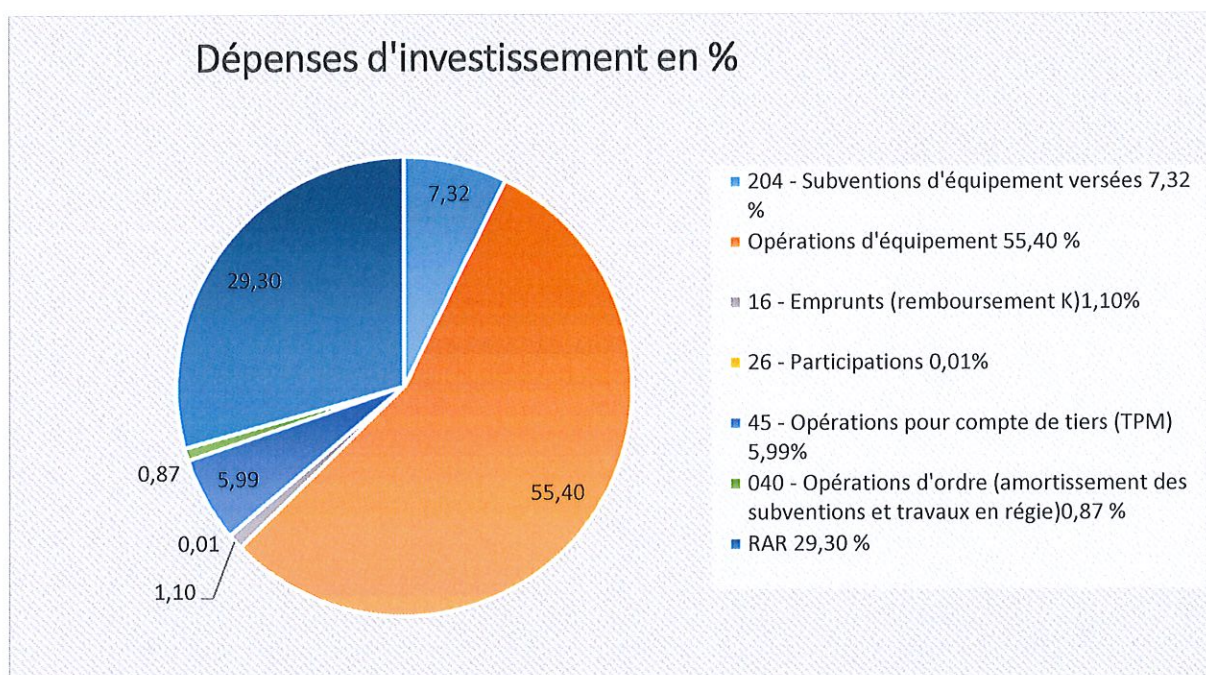
Seules les subventions dont la réalisation est certaine sont inscrites.

Toujours en raison de la gestion transitoire en 2018 du transfert des compétences à TPM, un équilibre budgétaire des dépenses et recettes en investissement est inscrit au budget sur le chapitre 45 (opérations pour compte de tiers).

A été inscrit au budget l'attribution de compensation prévisionnelle négative en investissement : - 202 000 €.

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 202 272.55 € en dépenses et 312 072.92 € en recettes.

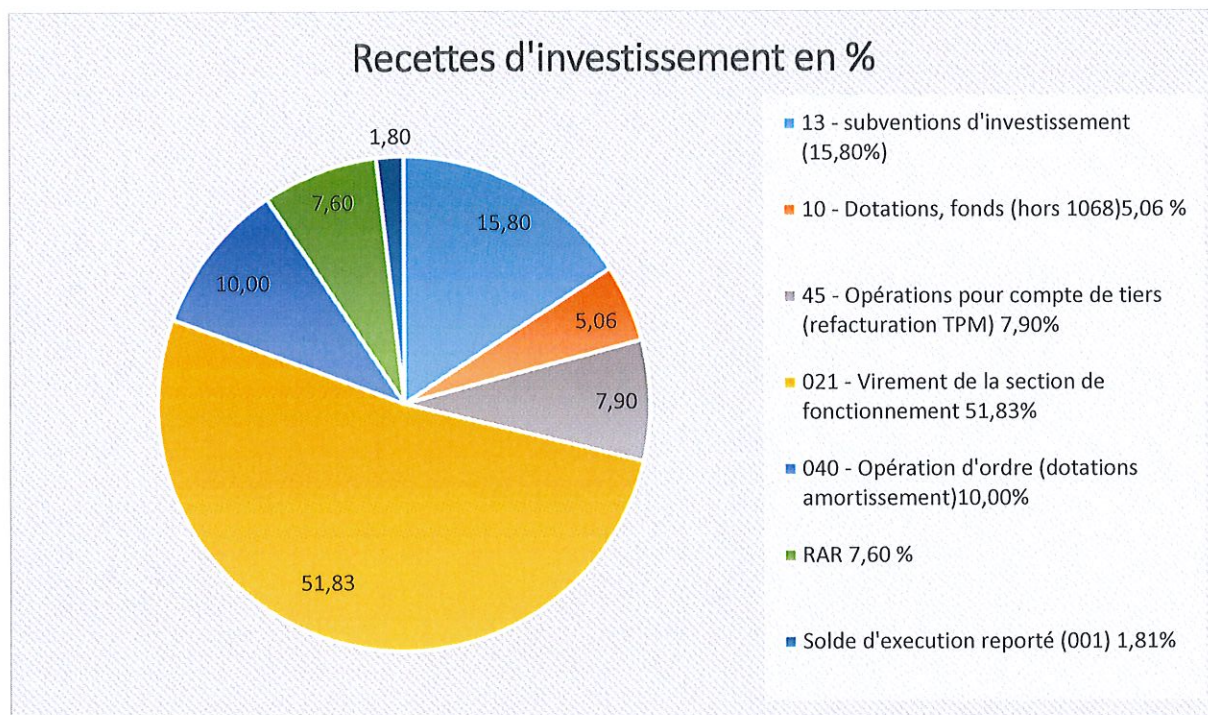
Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du seul emprunt restant : 45 229.00 €.



Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 202 557 €
- La TLE : 5 000 €





## V - L'ETAT DE LA DETTE

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2017 pour un montant de 657 421€.

- La charge de la dette s'établit à 32 181€
- Le remboursement du capital à 45 228€

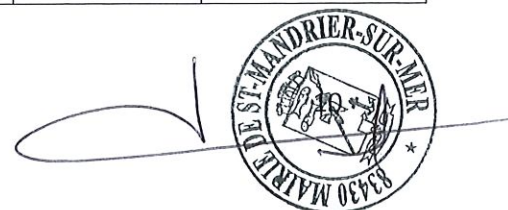
La capacité de désendettement au 31 décembre 2017 est inférieure à 1 année

L'épargne nette en 2017 est de 667K€ soit 113 €/habitant.

## VI - LES PRINCIPAUX RATIOS

|                                                                                                | Commune | Strate |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| RATIO 1 - Dépenses Réelle Fonctionnement/Population                                            | 1209.48 | 963    |
| RATIO 2 - Impôt/Population                                                                     | 673.20  | 490    |
| RATIO 3 - Recettes Réelles Fonctionnement/Population                                           | 1219.12 | 1156   |
| RATIO 4 - Dépenses Equipement Brut/Population                                                  | 375.93  | 371    |
| RATIO 5 - ENCOURS DETTE/Population                                                             | 119.78  | 928    |
| RATIO 6 - DGF/Population                                                                       | 117.97  | 217    |
| RATIO 7 - Masse Salariale/Dépenses Réelle Fonctionnement                                       | 58.60%  | 53.20% |
| RATIO 9 - Dépenses Réelle Fonctionnement + Remboursement Dette/Recettes Réelles Fonctionnement | 100.26% | 90.70% |
| RATIO 10 - DEP EQT BRUT /Recettes Réelles Fonctionnement                                       | 30.84 % | 32.10% |
| RATIO 11 - ENCOURS DETTE / Recettes Réelles Fonctionnement                                     | 9.83%   | 80.30% |

Fait à Saint Mandrier, le 4/04/18.  
 Le Maire,



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## BUDGET ANNEXE DES GITES 2018

*L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fond que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.*

*Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.*

## Sommaire

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET .....                                 | 3 |
| II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2017 DES GITES ..... | 3 |
| III - L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018.....                      | 4 |



## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif 2018 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2018 est voté le 09/04/2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE 2017 DES GITES

|                                 | EXPLOITATION                |                              | INVESTISSEMENT              |                              | ENSEMBLE                    |                              |
|---------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
|                                 | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> | <i>Dépenses ou déficits</i> | <i>Recettes ou excédents</i> |
| Opérations de l'exercice        | 12 784,10                   | 35 235,14                    | 23,73                       | 8 582,66                     | 12 807,83                   | 43 817,80                    |
| Résultat exercice 2017          |                             | 22 451,04                    |                             | 8 558,93                     |                             | 31 009,97                    |
| Résultat antérieur reporté      |                             | 17 148,09                    | 5 621,45                    |                              |                             | 11 526,64                    |
| <b>Résultat de clôture 2017</b> |                             | <b>39 599,13</b>             |                             | <b>2 937,48</b>              |                             | <b>42 536,61</b>             |
| <b>RAR</b>                      |                             |                              | <b>1 078,20</b>             |                              |                             |                              |
| <b>Résultat 2017</b>            |                             | <b>39 599,13</b>             |                             | <b>1 859,28</b>              |                             | <b>41 458,41</b>             |

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est arrêté à la somme de **39 599.13 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2018.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **1 859.28 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2018.

### III - L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'équilibre du budget primitif 2018 s'établit à 133 360 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 74 600 €
- Section d'investissement : 58 760 €

#### 1- L'exploitation :

- Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 39 599.13 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2017 et des tarifs en vigueur (35 000 €).

- Les dépenses :

Elles correspondent :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal pour 12 700 € ;
- aux charges à caractère général pour 10 000 €, correspondant notamment aux frais de maintenance, d'entretien, aux primes d'assurances, aux fluides, au reversement de la taxe de séjour ;
- aux dotations aux amortissements pour 730 € ;
- au virement à la section d'investissement pour 51 170 €.

#### 2- L'investissement :

- Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 51 170 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

- Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobilier, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

Fait à Saint-Mandrier le 4/04/18

Le maire,

Gilles Vincent

